



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE DECISION N° 0207 FCF/CFHD/2022

BON A PUBLIER

AFFAIRE :

BON A PUBLIER
24 JUIN 2022

RESERVES DU CLUB PWD DE BAMENDA VISANT LE DEFAUT DE PRESENTATION DE LA LICENCE DU JOUEUR ERIC JOEL NTECHE LORS DU MATCH CONTRE UMS DE LOUM DU 05 JUIN 2022.

Vu la constitution ;

Vu la loi 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 13 juillet 2021 ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 07 août 2021 ;

Vu les documents du match de la dix-neuvième journée du championnat professionnel Elite One saison sportive 2021/2022 ayant opposé **PWD DE BAMENDA à UMS DE LOUM** ;

Vu la réclamation du club PWD DE BAMENDA reçu par la FECAFOOT en date du 06 juin 2022 et enregistrée sous le numéro 3733 ;

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

1. Col. AMADOU ALI,
2. Dr. ABOUBAKAR SAIDOU,
3. Me Eric BISSO,
4. Me Lionel NGADJUI

Vice-Président ;
Rapporteur de la séance ;
Membre.
Membre.

La commission, statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,

- Déclare recevables les réserves du club PWD de BAMENDA visant le défaut de présentation de la licence du joueur Eric Joël NTECHE du club UMS DE LOUM lors du match ayant opposé ces deux clubs le 05 juin 2022 au Stade de BANDJOUN ;
- Les dit fondées ;
- Dit que le club UMS DE LOUM perd par pénalité le match l'ayant opposé au club PWD de BAMENDA en date du 05 juin 2022 et comptant pour la 19^{ème} journée du championnat professionnel Elite One ;
- Dit que le club PWD de BAMENDA gagne par pénalité le match l'ayant opposé au club UMS de LOUM en date du 05 juin 2022 et comptant pour la 19^{ème} journée du championnat professionnel Elite One ;
- Dit que le club PWD BAMENDA marque 03 points, 00 but marqué et 00 but encaissé et le club UMS de LOUM marque 00 point, 00 but marqué et 00 but encaissé ;
- Avertit les parties de ce qu'elles ont dix (10) jours à compter de la réception de la notification de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 54 alinéa 2 du règlement du championnat professionnel Elite One saison sportive 2021/2022.

Fait à Yaoundé, le 23 Juin 2022

LE RAPPORTEUR DE SEANCE

DR. ABOUBAKAR SAIDOU

LE VICE-PRESIDENT

COL. AMADOU ALI